

Conférence générale

GC(57)/18

14 août 2013

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Point 22 de l'ordre du jour provisoire
(GC(57)/1, Add.1 et Add.2)

Communication du représentant permanent d'Israël concernant la demande d'inscription d'un point intitulé « Capacité nucléaire israélienne » à l'ordre du jour de la Conférence générale

1. Le Directeur général a reçu une lettre datée du 15 juillet 2013 du représentant permanent d'Israël au sujet de la demande des États arabes qui sont membres de l'Agence d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence générale une question intitulée « Capacité nucléaire israélienne ».

La lettre est reproduite dans le présent document, conformément à la demande qui y est formulée.

MISSION PERMANENTE D'ISRAËL
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET
DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OTICE

Le 15 juillet 2013

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire part de la position d'Israël en ce qui concerne la demande du Groupe des États arabes reproduite dans le document GC(57)/I/Add.1 du 27 juin 2013 concernant l'inscription d'une question intitulée « Capacité nucléaire israélienne » à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de la Conférence générale.

Tout d'abord, il est important de rappeler que cette résolution regrettable a été rejetée par la cinquante-quatrième session de la Conférence générale de l'AIEA et qu'elle n'a même pas été présentée aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions.

Abstraction faite de la motivation infondée des auteurs de cette demande, la cinquante-septième session de la Conférence générale aura à traiter à son ordre du jour des questions pressantes, telles que la sûreté et la sécurité nucléaires, les garanties de l'AIEA, la coopération technique, des questions budgétaires et autres. En tête de toutes ces questions importantes se place celle de la menace grandissante du programme nucléaire militaire iranien, qui jette une ombre sur la Conférence générale. L'Iran est un autre pays du Moyen-Orient partie au TNP, qui s'avère avoir commis une violation flagrante de ses obligations et engagements internationaux dans le domaine nucléaire, tout comme l'Iraq, la Libye et la Syrie, qui ont été ou sont aujourd'hui associés à cet acte de mauvaise foi. Les menaces les plus importantes pour le régime de non-prolifération sont celles que posent les États du Moyen-Orient qui cherchent à acquérir des armes nucléaires sous couvert de leur participation au TNP. Il apparaît de manière évidente que le TNP, qui envisage dans son préambule que les États s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique de tout État, est loin d'être le remède aux maux de la région du Moyen-Orient.

L'évolution récente des événements pertinents dans la région n'apporte pas la preuve que tous les États arabes œuvrent véritablement, comme ils le prétendent, à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les soi-disant assurances données à cet effet, en particulier par certains régimes non démocratiques, se sont avérées pour la plupart non fiables et fausses. Il suffit de voir l'usage d'agents chimiques que fait le régime syrien à l'encontre de sa population civile. La Syrie a déclaré officiellement à l'Organisation des Nations Unies ne posséder aucune arme chimique et nie encore l'existence d'un réacteur nucléaire clandestin de production de plutonium à Dair al Zour, malgré des preuves manifestes en ce sens.

Au vu de ces pratiques alarmantes et des violations des normes et des régimes internationaux, il est évident que la demande susmentionnée des États arabes a pour but de détourner l'attention de la sombre réalité au Moyen-Orient. L'aggravation de la situation dans cette région conforte l'État d'Israël dans la position qu'il a adoptée de longue date, à savoir que de véritables mesures de contrôle des armements au niveau régional ne peuvent être mises en place qu'au moyen d'un processus graduel, initié par des mesures de confiance, l'inversement des tendances négatives régionales et la transformation d'hostilités marquées et ouvertes, de conflits et d'un état de guerre latents, en relations durables et amicales.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient ne se réduit pas à une formule diplomatique ingénieuse. Seule une série de mesures faisant retomber fortement les tensions

peut amener les parties à négocier directement et sérieusement. Cette conclusion est celle qui figurait déjà en octobre 1990 dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient (A/45/435).

Il est indispensable que tous les États de la région respectent pleinement les obligations qui leur incombent dans le domaine du contrôle des armements et de la non-prolifération pour créer les conditions propices à la mise en route d'un tel processus régional. C'est aussi l'expérience avérée dans d'autres régions, où les parties ont appris à se faire mutuellement confiance.

Israël maintient depuis toujours que la question nucléaire, de même que toutes les questions de sécurité régionale, conventionnelles ou non conventionnelles, ne peuvent être traitées de manière réaliste que dans le cadre régional. À ce jour, les troubles et l'instabilité continus dans la région conjugués aux manquements dont plusieurs États de la région ont la triste habitude ont un impact négatif sur l'instauration de la confiance et le lancement d'un processus visant à aboutir à des arrangements en matière de sécurité régionale.

Pour sa part, Israël a montré à de nombreuses occasions qu'il était attaché à un dialogue sur la sécurité régionale, notamment en participant activement au Forum de l'AIEA (novembre 2011) sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. Plus récemment, il a fait part de son souhait de participer à des consultations multilatérales proposées en mars dernier par l'ambassadeur de Finlande, Jaakko Laajava. La proposition a été rejetée par les États arabes, qui refusaient de dialoguer directement avec l'État d'Israël. Il est clair que le Groupe des États arabes préfère blâmer Israël et lui imposer sa volonté plutôt que dialoguer directement avec lui.

Israël considère que la demande susmentionnée des États arabes, non seulement sort manifestement du cadre du Statut et du mandat de l'AIEA et n'a aucun fondement juridique, mais va aussi à l'encontre des intérêts de l'Agence et de ses États Membres. Elle nuira certainement à tout effort véritable de promotion de la confiance et de la sécurité entre les États Membres de la région du Moyen-Orient.

En rejetant la demande formulée par les États arabes d'ajouter à l'ordre du jour de la Conférence générale un point fondé sur de mauvaises motivations, les États Membres enverront un message clair montrant leur détermination à ne pas se laisser constamment détourner des véritables défis auxquels l'Agence est confrontée dans le domaine nucléaire.

Je vous prie de bien vouloir distribuer la présente lettre à tous les États Membres de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Ehud Azoulay
Ambassadeur
Représentant permanent
auprès de l'AIEA et de l'OTICE

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA